



DECISION n° DG-S/DCOM 2024-02

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la Direction de la communication (DCOM).

Décide :

A compter du 1er Janvier 2024, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Karine COURTES**, adjointe à la directrice de la communication en charge de la communication interne, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la communication, pour le fonctionnement de la Direction de la communication :

1. Tous actes, décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 150.000 euros HT.

2. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

3. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DCOM 2023-01 du 13 mars 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Valérie METRICH-HECQUET



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org